

Limites administratives en mer et DPM

La limite du DPM à terre est le rivage de la mer ; soit la limite des plus hautes mers en l'absence de perturbations météorologiques.

A l'heure actuelle, le référentiel le plus fiable est le trait de côte Histolit v2 (déc.2009) mais, avec le programme Lito3D, l'IGN et le SHOM travaillent à son adaptation constante. Dans l'exemple ci-dessous en Baie de Canche, le trait de côte est figuré selon différents référentiels :

jaune : histolit v2 ;

rouge : histolit v1 ;

noir : ancien référentiel SHOM tc25 ;

mauve : laisses de mer.

Des limites administratives ont également une importance réglementaire considérable dans l'organisation des activités en mer et les sites Natura 2000 peuvent se trouver dans des situations juridiques très différentes qui auront une influence sur l'autorité qui pourra prendre les mesures de conservation des habitats et espèces Natura 2000. Ci-dessus le schéma illustre les limites instaurées par la convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer et l'annexe 49 explique les modalités de gestion du domaine public maritime en vigueur.

Les préfetures ont privilégié des tracés rectilignes pour délimiter les sites Natura 2000 marins afin de faciliter le report des coordonnées sur les instruments de navigation. Bien entendu, les habitats n'ont pas de telles limites : les sites incluent les parties les plus représentatives de ceux-ci.

Exemple en Baie de Canche

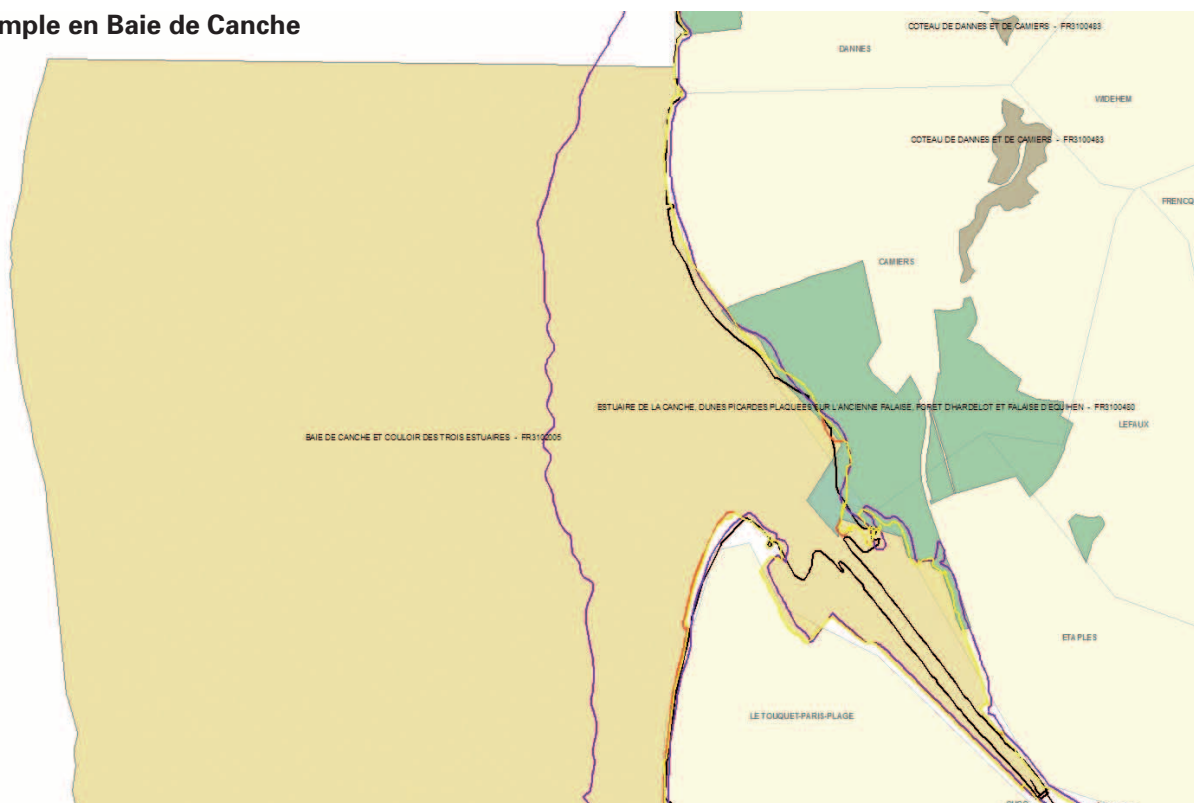


Schéma des limites instaurées par la convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer

